



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –  
Stratégie foncière et immobilière

N° 2024 - D - 210

### CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX POUR L'INSTALLATION DE COFFRETS ÉLECTRIQUES AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AS 92 - COMMUNE DE GOND PONTOUVRE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant, l'absence de Monsieur Gérard DEZIER, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de servitude de passage avec la société ENEDIS située 34 place des Corolles 92079 Paris-La Défense pour l'installation de coffrets électriques sur la parcelle cadastrée AS 92 sur la commune de Gond-Pontouvre, dont GrandAngoulême est propriétaire en indivision avec Calitom.

**Article 2** - La présente convention de servitude est conclue à titre gracieux.

**Article 3** – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière, par acte authentique notarié, les frais dudit acte restant à la charge de ENEDIS.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 JUIL. 2024

Pour le Président,  
Le vice-président,

Michel ANDRIEUX

Reçu en Préfecture  
Le : 25 JUIL. 2024  
Affiché ou notifié  
Le : 25 JUIL. 2024